

## Critères d'admissibilité et protocole des dépenses

1. Seuls les membres en règle peuvent déposer une demande de subvention à la Fondation CAL. Pour devenir membre, il suffit d'acquitter les frais annuels<sup>1</sup> de 5\$.
2. Les projets doivent être soumis avant la tenue de l'événement, donc à la réunion du conseil d'administration de la Fondation CAL qui précède la réalisation de l'activité (voir calendrier des réunions).
3. La Fondation CAL priorisera tout projet permettant d'améliorer la formation et la qualité de vie des élèves ou d'un groupe d'élèves de l'école Curé-Antoine-Labelle. Ce projet peut faire partie du processus d'évaluation des apprentissages.
4. La Fondation ne subventionne pas l'achat de fournitures scolaires nécessaires au déroulement d'un cours. Par contre, du matériel durable de plus de 1000\$ peut faire l'objet d'une subvention partielle.
5. Les montants à redistribuer seront déterminés par le conseil d'administration en fonction des entrées mensuelles à la Fondation CAL et en fonction d'une répartition équitable des allocations entre les niveaux, les matières, les différents types de clientèles, etc. (voir le tableau de répartition des allocations).
6. La Fondation CAL paiera après l'approbation des projets, sur présentation de factures, pour le montant des dépenses approuvées et subventionnées.
7. Chaque année, environ cinq pour cent des sommes recueillies, ou plus, seront consacrées à des élèves méritants, et ce indépendamment des mécanismes mis en place par l'école.
8. Le présent protocole de dépenses peut être revu, corrigé, amendé ou remplacé au moins une fois par année ou, en tout autre temps, par un vote favorable des 2/3 des membres de l'assemblée générale.

---

<sup>1</sup> Année scolaire, soit de septembre à septembre